

PREFECTURE DE L'AUBE

BSS006BXLF

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau de l'Environnement

- 4 JUIN 1997

LOI SUR L'EAU

E80/10/97

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

LE PRÉFET DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, notamment son article 10 ;

VU le décret N° 93-742 du 29 mars 1993 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret N° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

s

VU la déclaration en date du 15 avril 1997 de Monsieur Eric ADNOT domicilié à BESSY

VU le rapport du 22 mai 1997 de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

DONNE RÉCÉPISSÉ

A Monsieur Eric ADNOT domicilié 2 Rue de la Mairie à BESSY de sa déclaration visant à régulariser un forage existant destiné à l'irrigation agricole, sur la parcelle :

- AB n° 120 lieu-dit « Bessy »

sur la commune de BESSY (ces prélèvements seront de 65 m³/h et s'effectueront du 15 mai au 15 septembre 1997).

Les activités projetées sont rangées dans la classe des opérations soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, sous les numéros ci-après de la nomenclature : 1.1.0.

Le texte des prescriptions générales applicables à cette opération est annexé au présent récépissé.

Destinataires
Mme. Le Maire de BESSY
M. Le Sous-Préfet de NOGENT SUR SEINE
M. Le Directeur départemental de l'Équipement
M. le Directeur départemental de l'Agriculture
et de la ForêtMadame le Directeur départemental
des Affaires Sanitaires et SocialesPour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé

Pierre-André DURAND

BSS004 BX LF



BESSY

page
= 233

Lusigny - sur - Bars

rural

Chemin